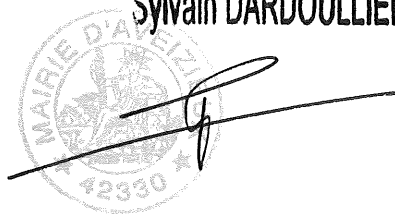


Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en RHÔNE-ALPES

Vu par le Maire
pour être annexée à la délibération
du Conseil Municipal du 14 DEC. 2017

Le Maire :

Sylvain DARDOULLIER



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL Applicable au 04/09/2017

L'Accueil Périscolaire est ouvert **toute l'année** à l'exception des vacances scolaires conformément au calendrier officiel et des jours fériés.

Un projet pédagogique a été mis en place afin de respecter les orientations et objectifs éducatifs.

Les temps périscolaires sont des temps spécifiques et précieux parce qu'ils sont de courte durée et permettent des échanges entre les enfants des écoles de la commune. Il importe que ces spécificités soient prises en compte dans le respect des rythmes de vie de l'enfant en cohérence avec les autres temps éducatifs (école, famille, temps de loisirs).

Les temps périscolaires contribuent à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant ou du jeune.

L'Accueil Périscolaire possède ainsi une réelle fonction éducative.

1. USAGERS

L'accueil périscolaire situé Place El Alamo (ancienne mairie) est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Il est assuré par des personnes qualifiées et titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

2. HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école aux horaires suivants :

- les matins : de 7 h 20 à 8 h 20
- les soirs : de 16 h 30 à 18 h 30

Les enfants de petite section ne sont pas accueillis le matin et le soir d'une même journée (sauf dérogation accordée).

3. FONCTIONNEMENT

Pour que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) :

☞ Vous devez remplir un dossier d'inscription sur le logiciel cantine de 3DOuest <http://www.logicielcantine.fr/aveizieux> pour chaque enfant concerné.

Pour les enfants de l'école Jules Verne, ce dossier doit être accompagné d'une photocopie de l'attestation d'assurance que vous devez également fournir à l'école en début d'année.

☞ Vous devez vous engager à respecter les horaires, le fonctionnement et le règlement intérieur.

☞ Vous devez impérativement prévenir en cas d'absence, de retard ou de modification d'horaire. Dans le cas contraire la facturation serait maintenue.

4. CONDITIONS TARIFAIRES

- * Le tarif est calculé par demi-heure en fonction du quotient familial suivant un barème.
- * Une redevance de 0.50 € sera facturée dès la prise en charge d'un enfant non inscrit, en plus du tarif par demi-heure.
- * En revanche, si un enfant est inscrit mais n'effectue pas la ou les demi-heures prévues, les parents n'auront rien à régler.

Les inscriptions doivent être saisies sur le logiciel cantine de 3DOuest <http://www.logicielcantine.fr/aveizieux> :

- avant 18 h 00 (la veille) pour les plages horaires de 7 h 20 à 8 h 20.
- avant 8 h 30 pour les plages horaires de 16 h 30 à 18 h 30.

Différents modes de règlement :

- * paiement en ligne par carte bancaire,
- * prélèvement automatique (remplir un imprimé en mairie),
- * par chèque ou espèces payable à la perception de Saint-Galmier.

5. PETIT POINT SUR LA SECURITE

Nous vous rappelons que vous devez accompagner votre (vos) enfant(s) jusque dans la salle de l'accueil périscolaire. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.

Si vous souhaitez que votre (vos) enfants quitte(nt) seul(s) l'accueil périscolaire, vous devez nous fournir une autorisation de sortie signée.

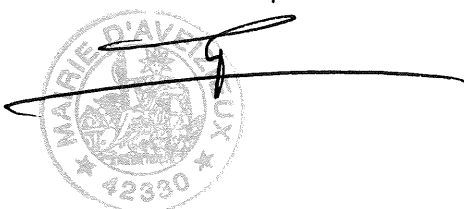
Nous vous rappelons que l'accueil périscolaire n'étant pas attenant aux écoles, un trajet est effectué entre chaque temps périscolaire et scolaire.

NB¹ : Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

L'accueil périscolaire Place El Alamo au 06 34 02 07 77 ou par mail celine.philis@mairieaveizieux.fr ou la Mairie d'AVEIZIEUX 1 rue des Erables 42330 AVEIZIEUX au 04 77 94 00 12.

NB² : Toute inscription est soumise à l'approbation et au respect du présent règlement.

Fait à Aveizieux, le 21 décembre 2017
Sylvain DARDOULLIER, Maire
et Conseil Départemental,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200107-20171214-2017-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

Affichage : 28/12/2017